

Informations sur la directive RoHS 2011/65/UE

En tant que fabricant, nous prenons très au sérieux nos obligations découlant de la directive européenne relative à la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques RoHS 2011/65/UE ainsi que des directives déléguées. C'est donc volontiers que nous vous aidons à prouver la conformité de nos articles/appareils avec la directive RoHS et mettons les documents correspondants à votre disposition.

- Pour les appareils soumis à la directive RoHS, nous établissons une déclaration de conformité, conformément aux exigences de la directive. La déclaration de conformité est intégrée à la notice d'utilisation et peut volontiers vous être envoyée séparément sur demande.
- Pour les composants que vous intégrez dans les appareils concernés en tant que client, nous pouvons contrôler sur demande le respect des exigences de la directive RoHS, pour ensuite établir une attestation correspondante.

La majeure partie de nos appareils ne sont pas soumis à la directive RoHS. Il s'agit ici

- d'appareils qui ne sont pas électriques,
- d'appareils qui, selon l'article 2 de la directive RoHS 2011/65/UE, en sont expressément exclus.

Nous ne pouvons donc établir d'attestations générales de respect des exigences de la directive RoHS pour l'ensemble de nos articles/appareils et vous remercions de votre compréhension. Par ailleurs, le nombre important de demandes ne nous permet pas de remplir de questionnaires spécifiques à ce sujet.

Nous espérons que ces informations vous aideront à remplir vos obligations découlant de la directive. Nous nous tenons à tout moment à votre disposition pour répondre à vos questions.



Flensburg, May 19

i.V. Dipl.-Ing. Jörg Mohr
Engineering Manager